

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE  
14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 05/02/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 12 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 05/02/2024	<u>Étaient présents</u> : M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, , Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL, Mme ZUIANI.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 16 VOTANTS : 22	<u>Excusés</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE qui donne pouvoir à Mme LEFRANC Mme LECOQ qui donne pouvoir à M. THEROUX Mme DUFEIL qui donne pouvoir M. LEPETIT Mme ROUSSEL à qui donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. ROBERT qui donne pouvoir à M. HUREL Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIAN
	<u>Absent</u> : M. FARRIS
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

## N° 2024-001 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition de la Commission Vie Associative et Manifestations communales du 22 janvier 2024,

**Suivant** l'avis du Bureau Municipal du 23 janvier 2023,

**Considérant** que la commune peut attribuer, sous certaines conditions des subventions annuelles de fonctionnement ou des subventions exceptionnelles pour les actions spécifiques. L'octroi d'une subvention par la commune a un caractère discrétionnaire et surtout facultatif. Il n'existe pas de droit à subvention, ni de droit au renouvellement,

**Considérant** que la subvention doit être justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action, au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'association,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**ADOpte** les subventions à verser au titre de l'année 2024 comme suit :

ASSOCIATIONS DÉMOUVILLAISES	Fonctionnement	Exceptionnelle
A.S.D. BASKET	3500 €	550 €
ATELIER DÉMOUVILLAIS	150 €	-
C.D.R.E.	400 €	2 100 €
CHORALE EVASION	250 €	-
CLUB DE PÉTANQUE	900 €	-
CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	1 200 €	500 €
JUDO CLUB DÉMOUVILLAIS	3 500 €	700 €
LA GRATOUILLE CHANTANTE	500 €	500 €
RANDO BOIS MARAIS	600 €	-
U.A.C.V.G.	1 500 €	-
<b>MONTANT TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>12 500 €</b>	<b>4 350 €</b>

Fait et délibéré jour, mois et en susdits

Pour copie conforme à l'original  
Fait à DEMOUVILLE, le 13 Février 2024  
Cédric CASSIGNEUL, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE  
14840 DEMOUILLE**



DATE DE CONVOCATION 05/02/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 12 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 05/02/2024	<u>Étaient présents</u> : M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, , Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL, Mme ZUIANI.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 16 VOTANTS : 21	<u>Excusés</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE qui donne pouvoir à Mme LEFRANC Mme LECOQ qui donne pouvoir à M. THEROUX Mme DUFEIL qui donne pouvoir M. LEPETIT Mme ROUSSEL à qui donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. ROBERT qui donne pouvoir à M. HUREL Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIAN
	<u>Absent</u> : M. FARRIS
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

**N° 2024-002 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – N°2**

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition de la Commission Vie Associative et Manifestations communales du 22 janvier 2024,

**Considérant** que la commune peut attribuer, sous certaines conditions des subventions annuelles de fonctionnement ou des subventions exceptionnelles pour les actions spécifiques. L'octroi d'une subvention par la commune a un caractère discrétionnaire et surtout facultatif. Il n'existe pas de droit à subvention, ni de droit au renouvellement.

**Considérant** que la subvention doit être justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action, au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'association,

**Considérant** que les conseillers municipaux ayant un intérêt dans une association n'ont pas pris part aux débats et au vote,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**ADOPTÉ** les subventions à verser au titre de l'année 2024 comme suit :

ASSOCIATIONS DÉMOUVILLAISES	Fonctionnement	Exceptionnelle
A.P.E.	1 500 €	-
A.S.D. GYM	500 €	150 €
LES LOISIRS DE L'ESPRIT	800 €	280 €
FC VITAL ACDC	4 000 €	500 €
COMITÉ DE JUMELAGE	2 200 €	600 €
TENNIS DÉMOUVILLAIS	2 650 €	260 €
<b>MONTANT TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>11 650 €</b>	<b>1 790 €</b>

*(N'ont pas pris part aux débats et au vote : Emilie ROUSSEL (APE et ASD GYM), Georges MARETTE (FC VITAL ACDC), Maryse ZUIANI (COMITE DE JUMELAGE), Jean-François LEPETIT (LOISIRS DE L'ESPRIT) et Florence LECOQ (TENNIS DEMOUVILLAIS).*

Fait et délibéré jour, mois et en susdits

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 13 Février 2024

Cédric CASSIGNEUL, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE  
14840 DEMOUVILLE



DATE DE CONVOCATION 05/02/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 12 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 05/02/2024	<u>Étaient présents</u> : M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, , Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL, Mme ZUIANI.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 16 VOTANTS : 22	<u>Excusés</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE qui donne pouvoir à Mme LEFRANC Mme LECOQ qui donne pouvoir à M. THEROUX Mme DUFEIL qui donne pouvoir M. LEPETIT Mme ROUSSEL à qui donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. ROBERT qui donne pouvoir à M. HUREL Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIAN
	<u>Absent</u> : M. FARRIS
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2024-003 : REMBOURSEMENT CAUTION SALLE POLYVALENTE – ANNULATION RESERVATION

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2022-095 portant tarification et conditions de remboursement d'acomptes,

**Vu** la demande présentée le 11 septembre 2023 par un locataire suite à l'annulation de sa réservation du 28 et 29 octobre 2023 pour cause de mutation,

**Considérant** qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette demande non prévue initialement,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** la demande de remboursement de l'acompte à hauteur de 205€,

**CHARGE** monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au remboursement.

Fait et délibéré jour, mois et en susdits

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 13 Février 2024

Cédric CASSIGNEUL, Maire



*Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE  
14840 DEMOUVILLE



DATE DE CONVOCATION 05/02/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 12 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 05/02/2024	<u>Étaient présents</u> : M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, , Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL, Mme ZUIANI.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 16 VOTANTS : 22	<u>Excusés</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE qui donne pouvoir à Mme LEFRANC Mme LECOQ qui donne pouvoir à M. THEROUX Mme DUFEIL qui donne pouvoir M. LEPETIT Mme ROUSSEL à qui donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. ROBERT qui donne pouvoir à M. HUREL Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIAN
	<u>Absent</u> : M. FARRIS
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2024-004 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE PIERRE COUSIN

### Le Conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2023-12-090 du 4 décembre 2023, approuvant la convention de participation financière avec le syndicat intercommunal Gymnase Pierre Cousin. Une participation pour l'investissement selon les travaux d'urgence ou de sécurité à réaliser est prévue.

**Vu** la délibération n°23.12.12/05 du comité syndical approuvant l'avenant n°1 à la convention et fixant la participation exceptionnelle des communes pour les frais de réparation des paniers de basket d'un montant total de 7 562.40€,

**Considérant** que le coût pour la commune de de Démouville s'élève à 1 672.80€,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de participation financière,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget, article 204412,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.

Fait et délibéré jour, mois et en susdits

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 13 Février 2024

Cédric CASSIGNEUL, Maire



*Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE  
14840 DEMOUVILLE



DATE DE CONVOCATION 05/02/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 12 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 05/02/2024	<u>Étaient présents</u> : M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, , Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL, Mme ZUIANI.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 16 VOTANTS : 22	<u>Excusés</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE qui donne pouvoir à Mme LEFRANC Mme LECOQ qui donne pouvoir à M. THEROUX Mme DUFÉIL qui donne pouvoir M. LEPETIT Mme ROUSSEL à qui donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. ROBERT qui donne pouvoir à M. HUREL Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIAN
	<u>Absent</u> : M. FARRIS
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2024-005 : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14,

**Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes de Direction Générale des Services,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour effectuer les missions de DGS à compter du 13/02/2024 ;

**AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille de rémunération d'attaché territorial, le RIFSEEP sera celui correspondant au cadre d'emplois et au groupe de fonctions ;

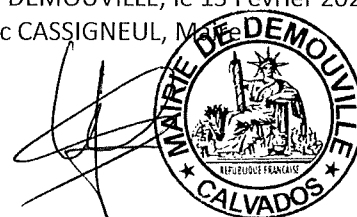
**DIT** que les crédits prévus sont inscrits au budget ;

**CHARGE** monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 13 Février 2024

Cédric CASSIGNEUL, M



*Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE  
14840 DEMOUVILLE



DATE DE CONVOCATION 05/02/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 12 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 05/02/2024	<u>Étaient présents</u> : M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, , Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL, Mme ZUIANI.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 16 VOTANTS : 22	<u>Excusés</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE qui donne pouvoir à Mme LEFRANC Mme LECOQ qui donne pouvoir à M. THEROUX Mme DUFEIL qui donne pouvoir M. LEPETIT Mme ROUSSEL à qui donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. ROBERT qui donne pouvoir à M. HUREL Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIAN
	<u>Absent</u> : M. FARRIS
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2024-006 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE PUBIQUE LOCALE NORMATRI POUR L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE TRI A COLOMBELLES / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Le Conseil Municipal

**Vu** le Code de l'environnement,

**Considérant** que la Préfecture du Calvados a enregistré une demande présentée par la société locale NORMANTRI, concernant l'installation d'un centre de tri de déchets non dangereux collectés sélectivement, située sur la commune de Colombelles, 1 rue du Four à Chaux,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, prescrivant une consultation publique du 8 janvier 2024 au 5 février 2024, prolongée jusqu'au 9 février 2024. Ce projet doit recueillir l'avis du Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement, et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de la consultation,

**Considérant** que le dossier relatif à la demande susvisée est disponible en mairie de Colombelles pendant toute la durée de la consultation, et qu'il est consultable par chacun aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Colombelles,

#### Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**REND** un avis favorable à la présente demande d'enregistrement, sous réserves :

- Qu'une vigilance soit apportée à la gestion des incendies et incidents de ce type à l'échelle du site de tri ;
- Que les offres d'emploi à pourvoir sur le site afin d'assurer son bon fonctionnement puissent être transmises aux municipalités limitrophes du projet, dans l'objectif qu'elles puissent en faire la diffusion aux habitants par leurs canaux de communication traditionnels ;
- Qu'une réunion de présentation des activités engagés sur le site de NORMANTRI soit organisée par la direction de cette structure.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 13 Février 2024

Cédric CASSIGNEUL, Maire



*Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*